Département de SEINE ET MARNE EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2024-002

Arrondissement de Meaux

Commune de MAREUIL LES MEAUX

=====

OBJET:
ARRETE DE CIRCULATION
Ensemble des rues
de Mareuil-lès-Meaux

Le Maire de la Commune de Mareuil lès Meaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 et 2215.1;

Vu le Code de la route et les décrets subséquents ;

Vu le Code de l'administration Communale et notamment les articles 97 et 98 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier; CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation, notamment sur l'ensemble des rues de Mareuil-lès-Meaux, durant les travaux de curage du réseau assainissement, réalisés par l'entreprise Assainissement Talio Vidange – 22 B, rue des Barres 02540 VIELS MAISONS.

ARRETONS

Article premier:

A compter du 9 février 2024 et jusqu'au 9 mars 2024 inclus, durant les travaux réalisés par l'entreprise Assainissement Talio Vidange – 22 B, rue des Barres 02540 VIELS MAISONS, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des rues de la Commune de Mareuil-lès-Meaux, au droit de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 2:

La circulation sur l'ensemble des rues de la Commune de Mareuil-lès-Meaux, sera alternée à l'aide de dispositifs réglementaires de chantier, soit à l'aide de signaux lumineux, soit à l'aide de piquets de type K10, soit à l'aide de panneaux de type B.15/C18.

Article 3

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront assurées par l'entreprise Assainissement Talio Vidange, en conformité avec les instructions interministérielles du 6 novembre 1992.

Article 4

Durant toute la période des travaux, la chaussée doit être maintenue en permanence en parfait état de propreté

Article 5:

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Madame la Maire de Mareuil les Meaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Assainissement Talio Vidange Service de Collecte des Ordures Ménagères de la CAPM
- Monsieur le Directeur MARNE ET MORIN
- Service Prévision du SDIS de Meaux
- Service de Police Intercommunale du Pays de Meaux

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 janvier 2024 La Maire, Emilie SURAY